

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MARS 2018

Présents : François RALLO – Sylvie ROUZE – Jean PEZIN – Frédéric RODRIGUES – Michèle GRANIER – Marie-Anne HAUSPIEZ – Modeste BOSQUE – Cosme DIME – Isabelle NOGUERA – Jacqueline KEILING – Laurent ZARAGOSA – Robert TARDA – Pascal GIRAUDET – Valérie ROCCELLA – Céline FREIXINOS – Cédric CANALS – Magalie SOMMESOUS – Martine CAMPDORAS – Christine BACHES – Renée OLENDER – Marie-José DOLFI – Patricia PICHARD

Pouvoirs :

Christian PLA donne pouvoir à Cédric CANALS
Armelle PERES donne pouvoir à Michèle GRANIER
Evelyne BOUILLON donne pouvoir à Marie-Anne HAUSPIEZ
Eric SEGALES donne pouvoir à Martine CAMPDORAS
Christelle PALOU donne pouvoir à Christine BACHES

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Jacqueline KEILING, désignée à l'unanimité

Assistaient également : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Stéphane PAGES (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint Administratif)

Délégués de quartiers : M. PLANA – MARTY – SUGRANES

Ouverture de la séance à 18h35.

Monsieur Rallo soumet à l'approbation des élus le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 01/02/2018. Ce dernier appelle quelques observations de la part de Madame Campdoras.

Elle indique qu'une erreur s'est glissée dans la retranscription des votes de la question n° 5 : « Approbation de la modification des statuts de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » » et de la question n° 6 : « Recrutement d'un vacataire « Psychologue-spécialité Enfant » à la crèche communale « El Niu » ». En effet, il ne fallait pas indiquer « Mme Olender + pouvoir » mais « Mme Campdoras + Pouvoir » pour ces deux questions.

En outre, Madame Campdoras souhaite qu'il soit mentionné à la question n° 6 : « Recrutement d'un vacataire « Psychologue-spécialité Enfant » à la crèche communale « El Niu », que « les élus de l'opposition qui se sont abstenus, s'ils n'adhèrent pas au principe du recrutement d'un vacataire "Psychologue-spécialité Enfant" à la crèche communale "El Niu", ne mettent en cause en aucun cas les compétences et le professionnalisme du personnel de la crèche ».

M. Rallo indique que ces deux points seront rectifiés dans le compte-rendu susmentionné.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

D.M. n° 006/2018 du 12/02/2018 : Avenant n° 2 au contrat de fourniture de gaz pour les divers bâtiments communaux avec la société « ANTARGAZ » sise Immeuble Réflex, Les Renardières, 4 place Victor Hugo-92400-Courbevoie.

D.M. n° 007/2018 du 20/02/2018 : Convention de vente de prestations alimentaires et de livraison des repas, pour l'EAJE « El Niu », avec la SARL MANITOBA « Les 2 Toques », sise 25 avenue des Corbières-66300-Thuir.

Question n° 1 : **Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune affectés à la compétence "Voirie" au bénéfice de la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" (PMM).**

M. le maire rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté Urbaine a engagé la démarche de mise à disposition de la compétence "Voirie" avec le concours de la commune via la signature d'une convention de gestion entre la ville et PMM.

Il indique que, parmi les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire, figurent désormais la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, la signalisation, les parcs et aires de stationnement qui constituent l'armature du domaine public routier selon la définition qui en est donnée à l'article L.111-1 du Code de la voirie routière.

Ainsi, en application des articles L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-5 du CGCT, PMM peut bénéficier de la mise à disposition des biens des communes affectés à la compétence statutaire "Voirie" : les voies, ses dépendances ainsi que les équipements et matériels affectés.

M. le maire précise que le procès-verbal à approuver ce jour a pour objet de définir le domaine et les modalités de mise à disposition, à titre gracieux, de l'ensemble des voies relevant du domaine public, de ses dépendances ainsi que les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain composant le domaine public routier de la commune ainsi que des équipements et matériels affectés à la compétence "Voirie" de PMM (cf. Annexe 3 du PV joint aux élus).

Il ajoute que, conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, PMM assurera dès la mise à disposition des biens communaux, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et les responsabilités des dommages provoqués par ces ouvrages, à l'exception des biens mis à disposition de la Communauté Urbaine mais dont la gestion continue à être assurée par la commune via une convention de gestion modifiée par avenants qui prendra fin le 31/12/2018.

En outre, M. le maire conservera toutefois le pouvoir de police de circulation et de stationnement.

Enfin, M. le maire conclut que le conseil communautaire a acté le 21 décembre 2017, la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers du domaine routier urbain de la commune vers le domaine public de PMM et il propose, d'une part, de délibérer dans les mêmes formes que PMM sur le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune affectés à la compétence "Voirie" au bénéfice de la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole", d'autre part, de l'autoriser à signer ledit procès-verbal.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune affectés à la compétence "Voirie" au bénéfice de la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" (PMM), tel que joint à la délibération et autorise M. le maire à signer ledit procès-verbal, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

DISCUSSION

Madame Bachès déclare avoir adressé une question proche de la question n° 1 à Monsieur le Maire. Mais, par cette question : « Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune affectés à la compétence "Voirie" au bénéfice de la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" », elle a obtenu la réponse à sa question.

Monsieur Rallo lui indique qu'il a bien reçu sa demande et qu'il souhaitait en faire part à la fin de la séance, comme prévu.

Madame Bachès l'en remercie et lui précise qu'elle a rédigé sa question avant d'avoir pris connaissance de la note de synthèse.

Ensuite, elle expose à l'assemblée son sentiment de « prise en otage » par « Perpignan Méditerranée Métropole » du fait que les compétences échappent peu à peu aux communes et deviennent des compétences de la communauté urbaine.

Monsieur Rallo rappelle la volonté du gouvernement de supprimer les communes au profit des métropoles, des communautés urbaines, voire d'autres EPCI, et cela malgré la forte réticence des maires. Il ajoute que, dans un futur proche, les compétences communales se limiteront à ses missions traditionnelles (état-civil, élections, cimetière...).

Madame Bachès considère ces changements regrettables.

Monsieur Rallo la rejoint sur ce point. D'ailleurs, il précise avoir été un des seuls élus communautaires à s'opposer au passage de la « Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée » en « Communauté Urbaine » en raison de la gouvernance exercée.

Il indique avoir même envisagé le retrait de la commune de PMMCU mais cette décision aurait dû être entérinée à l'unanimité des communes membres, ce qui n'aurait pas été chose aisée, de surcroît, alors que le Président lui avait ouvertement fait part de son refus de voir partir Saleilles. Il n'avait donc aucune chance pour que sa démarche aboutisse favorablement ; selon lui, ce cas est représentatif de l'expression « du pot de fer contre le pot de terre ».

Question n° 2 : Bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2017 sur le territoire communal.

M. Modeste Bosque, adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le conseil municipal délibère chaque année sur les acquisitions et les cessions opérées sur le territoire afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières.

En ce qui concerne les acquisitions délibérées en 2017 par la ville, il fait part de l'achat auprès de Mme Marguerite Jonquères d'Oriola Dampousse, de deux parcelles cadastrées AL n° 147 et AL n° 149 sises en zone A, lieu-dit "Mas Maroc", de contenances respectives 346 m² et 1.116 m², pour des prix de 1.500 € et 4.852 €.

De plus, M. Modeste Bosque signale l'acquisition auprès de Mmes Annie Bonneriez et Audrey Renaud-Coute (épouse Rigail) de la parcelle cadastrée AS n° 08 de contenance 4.263 m² située en zone UB a, lieu-dit "La Couloumine de Canet", pour un prix de 12.789 €.

Enfin, il indique l'achat aux enchères publiques, suite à la liquidation de la SCI "BLG", de l'immeuble de 300 m² en R+1, cadastré AN n° 149 et dénommé "Mont Soleil", situé à la zone d'activités "Les Llambines", pour un prix de 151.000 €.

S'agissant des cessions délibérées en 2017, M. Modeste Bosque relate la vente de trois parcelles au lotissement économique communal "Sud Roussillon IV", respectivement cadastrées AC n°453, n°454, n°455, de contenances 1.202 m², 1.254 m² et 2.889 m², aux trois SCI dénommées "HPC", "Le Kube", "Fox", pour des prix respectifs de 120.200 €, 125.400 € et 288.900 €.

M. Modeste Bosque précise que la commission « Finances » du 08/03/2018 a adopté à l'unanimité ce bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2017 sur le territoire communal.

Par suite, il propose à l'assemblée d'adopter ce bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2017 sur le territoire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le bilan précité des acquisitions et des cessions opérées en 2017 sur le territoire communal qui sera annexé au compte administratif 2017 de la commune.

DISCUSSION

Madame Keiling souhaite savoir si les cessions délibérées en 2017 sont finalisées.

Monsieur Bosque lui rappelle que le bilan des acquisitions et des cessions de l'année N reprend les opérations délibérées par le Conseil Municipal au cours de l'année N. Aussi, il est possible que les ventes délibérées en 2017 soient encore au stade de sous-seing privés.

Question n° 3 : Modification du tableau des effectifs - Création de deux postes, à savoir, un poste d'adjoint administratif à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps non complet 27/35^{ème}.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée des nécessités de service qui imposent la création de deux postes de statutaire, à savoir, un poste d'adjoint administratif à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps non complet 27/35^{ème}.

En effet, il précise que le remplacement permanent d'un adjoint administratif à temps complet dernièrement muté à la crèche "El Niu" est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service chargé des affaires scolaires, de la location des biens communaux et des relations avec les associations locales.

Par ailleurs, M. le maire signale que le service de restauration scolaire connaît une fréquentation croissante puisqu'il avoisine les 400 enfants de primaire accueillis quotidiennement ce qui nécessite le recrutement permanent d'un agent à temps non complet 27/35^{ème} pour assurer les tâches au restaurant, le ménage dans les locaux ainsi que l'accueil périscolaire communal du matin et du soir.

Par suite, afin de nommer deux personnels en 2018 au sein des services administratif et technique, M. le Maire propose au conseil de créer :

- un poste d'adjoint administratif (35h/35^{ème}) dont l'échelon et les indices de rémunération seront établis sur la base de la prise en compte des services antérieurs de l'agent effectués dans le public et dans le privé ;

- un poste d'adjoint technique à temps non complet (27h/35^{ème}) dont l'échelon et les indices de rémunération seront établis sur la base de la prise en compte des services antérieurs de l'agent effectués dans le public et le dans le privé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer deux postes, tels qu'indiqués sur le tableau des effectifs joint à la présente délibération, à savoir, un poste d'adjoint administratif à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps non complet 27/35^{ème}, qui seront rémunérés à l'indice de la fonction publique correspondant à leur grade et à leur échelon comme exposé supra, autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire, précise que les crédits seront prévus aux budgets 2018 et suivants de la commune et que les rémunérations de ces agents seront imputées à l'article 64111 du budget principal de la ville.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 4 : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée que le DOB a été rendu obligatoire par la loi ATR 1992 complétée par l'article 107 de la Notre du 07/08/2015 et dernièrement par l'article 13-II de la Loi de Programmation des Finances Publiques du 22/01/2018 (décret D.2312-3 du CGCT).

Il précise qu'en application de l'article L.2312-1 du CGCT, le maire présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant le budget, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) portant notamment sur :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'année en cours pour les deux sections ;
- les engagements pluriannuels et, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Ainsi, M. Cosme Dilmé indique que le ROB donne lieu à un débat en conseil municipal. Le vote du DOB, accompagné du ROB, donne lieu à la prise d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote détaillé.

Puis, M. Dilmé présente le rapport d'orientations budgétaires 2018 en exposant, tout d'abord, les éléments de la gestion 2017 appuyés de ratios significatifs, l'état de la dette communale, ensuite, les orientations budgétaires prévus pour 2018, telles que jointes à la présente délibération.

Il ajoute que la commission Finances du 08/03/2018 a été saisie du ROB 2018 et qu'elle a approuvé à l'unanimité ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le débat s'instaure alors sur certains points de la présentation effectuée par M. Dilmé puis ce dernier propose au conseil de voter le DOB, c'est-à-dire de prendre acte de la tenue du débat, et de voter l'existence du ROB 2018 qui sera joint à la délibération, sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 et l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018, joint à la présente délibération, sur la base duquel s'est tenu le DOB et autorise M. le maire à signer tout document utile dans ce dossier.

DISCUSSION

A l'issue de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 par Monsieur Dilmé, Monsieur Rallo conclut que la commune gère correctement ses finances et le vote unanime de l'ensemble des élus en est la preuve.

Il rappelle qu'un effort particulier a été fait sur le budget des écoles et qu'il n'est pas prévu, cette année encore, d'augmentation des taxes locales malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Madame Bachès ajoute que Monsieur Dilmé est un excellent gestionnaire qui répond, sans détour, aux questions qui lui sont posées lors des réunions de la commission "Finances". De la sorte, il lui semble être naturel de voter favorablement sur cette question.

Monsieur Rallo remercie Monsieur Dilmé pour son implication dans la gestion communale et pour la clarté de ses explications. Il déclare qu'une collectivité doit être gérée comme une entreprise publique et Saleilles ne déroge pas à cette réalité. Ainsi, la commune a pu se transformer grâce aux investissements réalisés à partir d'un budget sain. D'ailleurs, il souhaite associer l'ensemble du Conseil Municipal aux bons résultats budgétaires enregistrés.

Monsieur Dilmé prend la parole et adresse ses remerciements aux agents comptables qui travaillent à ses côtés. Il remercie également le Directeur Général des Services, Monsieur Juanola, ainsi que les élus qui adhèrent à ses modes de gestion et de travail ensemble.

QUESTIONS DIVERSES

- Question écrite du 12 mars 2018 émanant de Madame Bachès (ci-annexée).

Madame Bachès déclare que des observations lui sont rapportées par les administrés en matière de signalisation routière.

Monsieur Rallo l'informe que les doléances des administrés doivent être communiquées aux délégués de quartiers, ou directement aux services administratifs, de manière à pouvoir les traiter et améliorer ainsi la signalisation horizontale et verticale en certains secteurs de la ville.

Il remercie ensuite l'ensemble des élus pour leur présence à cette séance du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.